

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2025

Nombre de membres		
Affirmés	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 8	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE Riom
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 14 Novembre à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 06/11/2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2025.

Présent(s) : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUZY Christiane, MM : CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FAURE Pascal à M. POURTIER Stéphane

Absent(s) : Mmes : CHABERT Nadège, CHARRETON Amandine, M. ARNAUD Daniel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2025_07_03 – REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU :

- le Code de l'environnement, et notamment l'article L.213-10-6, qui instaure la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2025 ;
- le courrier de l'Agence de l'eau – Service redevances des collectivités et de l'agriculture – informant la commune de son assujettissement à cette redevance et des modalités de calcul applicables ;

CONSIDERANT QUE :

- M. le Maire et M. Pascal FAURE, conseiller municipal, ont rencontré Mme BOINO, Conseillère aux Décideurs Locaux afin d'obtenir des informations complémentaires concernant cette redevance
- le Conseil municipal a été informé des obligations déclaratives qui en découlent ;
- malgré la forte incitation extérieure à instituer une redevance, M. le Maire s'y oppose, rappelant que les infrastructures d'assainissement (stations et réseaux) ont été majoritairement financées par les fonds de section, que la gestion est assurée exclusivement par la Commune, et que la mise en place d'une redevance entraînerait un coût très significatif pour les usagers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. PREND ACTE du courrier relatif à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
2. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce y afférent.

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 26 NOV. 2025
ID : 063-216302380-20251114-2025_07_03-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

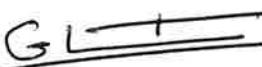
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/11/2025

Le Maire


Vladimir LONGCHAMON

Le secrétaire de séance



Guy LEMAITRE